

L'action sanitaire et sociale du CPSTI

Quatre aides sont proposées aux indépendants en fonction des difficultés rencontrées

Ces aides sont mises en œuvre par l'Urssaf :

1 - Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED) : prise en charge totale ou partielle des contributions et cotisations sociales personnelles, dues ou par anticipation

2 - Aide financière exceptionnelle aux actifs (AFE) : secours financier qui permet d'aider à résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la poursuite de l'activité et donc la pérennité de l'entreprise

3 - Accompagnement au départ à la retraite (ADR), une aide financière sur conditions de ressources permettant de :

- Compléter les droits si l'activité a réellement diminué au fil des années et si des difficultés ont été rencontrées pour honorer l'intégralité du paiement des cotisations et contributions sociales personnelles
- Faire face à la période transitoire du passage à la retraite (relogement, solde de contributions et cotisations sociales personnelles dues/ dernier exercice travaillé...).

4 - Aide catastrophe et intempéries : aide financière d'urgence accordée en cas de catastrophe ou d'intempéries, pas nécessairement qualifiées de catastrophe naturelle, ayant engendré des dégradations.

Comment est étudié le dossier ?

Après vérification de certains critères, la demande est étudiée anonymement par une **Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS)** qui siège à l'Urssaf du lieu d'activité professionnelle.

Cette commission est composée de conseillers désignés au sein du CPSTI (Conseil pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants), membres des organisations professionnelles représentatives des travailleurs indépendants de la région.

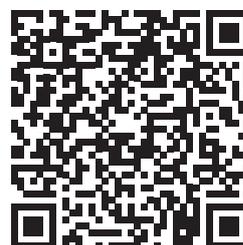
La politique d'action sociale est définie au niveau national. Elle garantit un socle commun de prestations extralégales sur l'ensemble du territoire. Chaque demande est étudiée localement selon, notamment :

- La nature des besoins ;
- La situation familiale ;
- Le montant des ressources ;
- L'état de santé et les contraintes médicales ;
- La conjoncture économique.

Les aides sont attribuées après avoir utilisé au préalable les possibilités offertes par l'organisme (délais de paiement, révisions de l'assiette des cotisations).

Les décisions prises par cette Commission s'inscrivent dans le cadre d'un budget spécifique et limité. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Pour plus d'informations flashez le code ci-dessous :

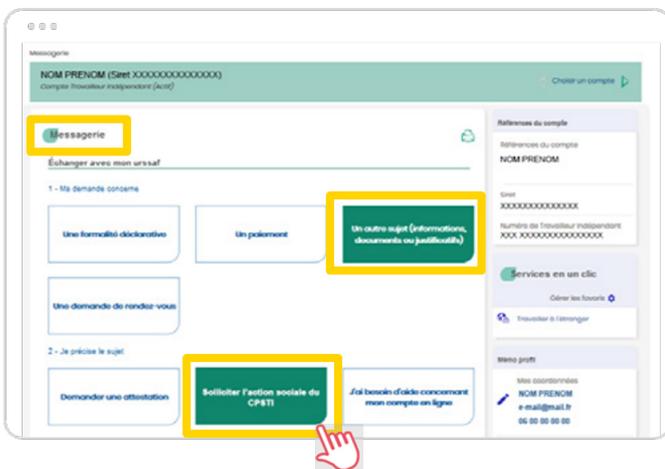


Votre Urssaf vous accompagne

1. Rendez-vous sur <https://secu-independants.fr/demander-une-aide/action-sanitaire-sociale-cpsti> afin de télécharger le formulaire correspondant à l'aide souhaitée.
2. Remplissez et signez le formulaire.
3. Connectez-vous sur www.urssaf.fr
En page d'accueil, cliquez sur « Connectez-vous ».



4. Sélectionnez la rubrique « Messagerie », « Nouveau message », puis cliquez sur le motif « Solliciter l'action sociale du CPSTI ».



5. Renseignez votre message, ajoutez le formulaire rempli et les justificatifs en pièces jointes, puis cliquez sur « Suivant ».

